



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Règlement Intérieur de l'association Karaté Club de Corbas

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de permettre le bon fonctionnement de l'association.

Le non-respect de l'un des articles suivants expose le pratiquant / à l'exclusion de l'association, sans remboursement possible.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet de l'association

<http://karateclubcorbas.free.fr>

INSCRIPTION

Article 2 : Certificat Médical

Toute inscription requiert la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 mois à la date d'inscription.

Article 3 : Cotisation

La cotisation comprend l'adhésion annuelle à l'association, le montant des cours et la licence.

Elle est exigible au moment de l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant la fin du mois de septembre pour les anciens adhérents.

Les taux de la cotisation et de l'adhésion sont fixés par le bureau après avis du Comité Directeur.

Il est possible de régler la cotisation en 1, 2 ou 3 versements. Les chèques seront remis obligatoirement au moment de l'inscription (et débités tour à tour en septembre, novembre et janvier).

L'adhésion est non remboursable ; elle reste acquise définitivement à l'association.

Le montant des cours est remboursable au prorata des mois restants (1 /10ème par mois), seulement dans les cas particuliers suivants :

- Impossibilité de pratiquer pour au moins 2 mois consécutifs pour cause de maladie, blessure ou hospitalisation (sous réserve de fourniture de certificat médical d'inaptitude à la pratique).



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

- Changement de résidence résultant d'un éloignement à plus de 50 KMS (fournir un justificatif).

Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise au comité directeur pour étude. Dans tous les cas, tout trimestre commencé est dû.

Article 4 : Progression de niveau

Au début de chaque nouvelle saison, un adhérent peut accéder au cours du niveau supérieur, si le responsable technique donne accord. Lui seul peut évaluer le niveau d'un élève.

Article 5 : Respect

Les adhérents se doivent de respecter les règles de vie en commun, à savoir : le respect d'autrui, de la libre expression, des opinions politiques, des convictions religieuses, etc...

Tout membre qui, par ses agissements ou une attitude incorrecte (manque de respect, troubles durant le cours, agression physique ou verbale, harcèlement, etc...) envers les autres adhérents ou les professeurs, sera exclu.

Article 6 : Encadrement et déroulement des cours

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés. Ils peuvent être secondés dans cette tâche par des assistants titulaires d'un diplôme de secourisme de 1er niveau.

Pour des raisons de pédagogie ou de sécurité, les professeurs peuvent décider de suspendre la pratique ou d'exclure temporairement un élève du cours, voire de ne pas l'y accepter notamment :

- Si un élève ne dispose pas du matériel ou de la tenue adéquate pour le créneau durant lequel il pratique.
- Si un élève par son comportement met en péril sa sécurité ou la sécurité de ses partenaires.
- Si un élève par son comportement nuit au bon déroulement de la séance pour lui-même ou pour les autres élèves.
- Si un élève par son comportement adopte des attitudes contraires aux statuts du club.

La sécurité des élèves est la priorité principale des encadrants aussi aucune attitude volontaire d'un élève allant à l'encontre de ce principe ne sera tolérée.



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Article 7 : Horaires des cours et Ponctualité

Par respect pour le professeur et les autres pratiquants, les adhérents feront leur possible pour arriver à l'heure. Si le cours est déjà commencé, après accord du professeur, les adhérents veilleront à intégrer le cours discrètement sans perturber le bon déroulement de celui-ci.

De la même façon, aucun élève n'est autorisé à quitter la salle au milieu d'un cours (même pour une courte durée), sans l'accord du professeur.

Sécurité des enfants

Les parents veilleront à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle ; s'assurer de la présence du professeur avant de partir et venir les récupérer à la fin du cours.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité du professeur qu'à partir du moment où ils pénètrent dans la salle de pratique ; en dehors de celle-ci, ils restent sous la responsabilité de leurs parents et /ou accompagnateurs.

La responsabilité des professeurs et de l'association ne saurait être engagée pour tout événement à l'extérieur de la salle.

A l'issue du cours, les mineurs ne doivent pas quitter le complexe sportif seuls. Dans le cas contraire, une autorisation des parents à laisser son enfant rentrer seul devra être transmise au professeur.

Article 8 : Comportement dans la salle

- Les pratiquants se doivent de respecter la propreté et l'entretien des locaux qu'ils utilisent.
- Les pratiquants se doivent de respecter les matériels utilisés durant la séance.
- Les pratiquants se doivent de respecter les rituels et formalités comportementales liées à la pratique de certaines disciplines notamment de tradition japonaise.
- Les pratiquants se doivent de respecter les règles élémentaires de la politesse : ponctualité, régularité, courtoisie (avec les autres membres, mais aussi avec les adhérents des autres associations et avec le personnel des salles qui sont attribués à l'association).
- Tout matériel volontairement détérioré ou cassé sera remplacé aux frais de l'adhérent et peut être passible d'exclusion.



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Article 9 : Hygiène et effets personnels des pratiquants

- Les pratiquants ayant des cheveux longs, c'est à dire arrivant au moins à la nuque, devront les attacher avec un élastique souple.
- Les pratiquants portant des lunettes devront les retirer dans certains exercices. Il est recommandé de pratiquer avec des lentilles de contact si les lunettes sont strictement nécessaires pour le pratiquant.
- Les pratiquants doivent disposer de leur tenue complète et de l'ensemble de leurs protections personnelles à chaque séance, sous peine de se voir refuser l'accès à l'aire d'entraînement.
- Avant les cours, les parures personnelles (bijoux, montres, bracelets, collier, piercings, et tout élément de nature à blesser le pratiquant ou ses partenaires) doivent être retirées et placées dans un lieu sûr.
- Le club n'est pas responsable des effets personnels des pratiquants, et décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.
- Les pratiquants doivent veiller à leur hygiène personnelle : propreté des tenues et autres équipements, ongles coupés, chaussons lors des déplacements en dehors de la salle d'entraînement.

- ❖ Tout manquement pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

- Pour les mêmes raisons, il est interdit de manger sur le tapis (boissons, bonbons...)
- Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires

Article 10 : Tenue vestimentaire des pratiquants

En fonction des disciplines, une ou plusieurs tenues doivent être respectées.

- Tenue « Karaté Shotokan traditionnelle »
De manière obligatoire :
 - ✓ 1 KIMONO blanc sans signe distinctif
 - ✓ 1 Ceinture correspondant au grade
 - ✓ 1 coquille de protection (pour les hommes et pour les femmes)
 - ✓ 1 protège-poitrine (pour les femmes uniquement)
 - ✓ 1 paire de mitaine de protection**De manière facultative :**
 - ✓ Les élèves qui le souhaitent peuvent porter un t-shirt ou un tricot de sous le KIMONO à condition que ce dernier soit uni et blanc

- Tenue « Self-défense »
Les séances self-défense étant par essence tournées vers la réalité, la tenue se voudra la plus proche possible du quotidien du pratiquant aussi,
Seules les protections sont obligatoires :
 - ✓ 1 coquille de protection (pour les hommes et pour les femmes)



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

- ✓ 1 protège-poitrine (pour les femmes uniquement)
- ✓ 1 paire de gants
- ✓ 1 paire de protège-tibias & dessus de pied

De manière facultative, nous suggérons cependant la tenue suivante :

- ✓ 1 survêtement ou un pantalon court
- ✓ 1 t-shirt et 1 sweat-shirt en respectant les couleurs demandées par le professeur.

➤ Tenue « Forme et bien-être »

De manière obligatoire :

- ✓ 1 pantalon de survêtement ou un bas de kimono
- ✓ 1 t-shirt taillé large pour ne pas être entravé ou gêné dans les pratiques de relaxation, en respectant les couleurs demandées par le professeur.

➤ Tenue « Body Karaté »

De manière obligatoire :

- ✓ 1 pantalon de survêtement ou un bas de kimono ou un pantalon court
- ✓ 1 t-shirt et 1 sweat-shirt ou une brassière en respectant les couleurs demandées par le professeur

➤ Toutes disciplines confondues

Lorsque la séance se pratique sur TATAMI, les élèves doivent être pieds-nus, si en revanche la séance se pratique sur parquet, les élèves qui le souhaitent peuvent porter une paire de chaussettes unies blanches ou noires ou des chaussons à semelle souple blanc ou noir.

- Il est recommandé aux femmes de porter une brassière de maintien.
- Tout autre élément vestimentaire doit faire l'objet d'une validation préalable du directeur technique et peut être refusée (notamment si elle présente un danger pour le pratiquant...)
- Toute protection même recommandée par un médecin doit faire l'objet d'une validation préalable du directeur technique et peut être refusée (notamment si elle présente un danger pour les partenaires...)
- Le port de la coquille pour les hommes, ainsi que la protection de poitrine pour les femmes peuvent être exigés par le professeur selon le thème abordé dans le cours. Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds indispensable pour la pratique du combat.
- Le port de tous les accessoires est strictement interdit pendant la pratique : montres, poignets de cuirs, piercings, chaines, boucles d'oreilles, colliers, bagues, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...)



KARATÉ CLUB CORBAS

HOTEL DE VILLE, Place Charles Jocteur, 69960 CORBAS - SIRET : 441 809 456 00011 - APE : 9499Z -
<http://karateclubcorbas.free.fr> - karateclubcorbas@gmail.com - T. 07 87 96 06 26

Article 11 : Sanction Disciplinaire

Tout comportement contraire aux statuts ou au règlement intérieur et son annexe peut conduire à des sanctions disciplinaires. Il est par ailleurs signalé qu'une sanction disciplinaire arrivera toujours en dernier recours, les encadrants de l'association privilégiant les solutions à l'amiable, la pédagogie et la communication pour régler les difficultés rencontrées avec un adhérent. Ceci étant, si la situation contraint l'association à engager une procédure disciplinaire, elle suit le processus suivant :

- Si la procédure disciplinaire conduit à la radiation ou la suspension de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour les séances non pratiquées.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Communication

Les adhérents sont informés des événements ponctuant la vie de l'association (annulation d'un cours, stages, manifestations diverses, dates, etc...)

- Oralement par les professeurs
- Par voie d'affichage dans le dojo
- Par voie électronique (courriel, site web de l'association).

Article 13 – Assemblée Générale

Elle se déroule dans le courant du mois de février ou mars.

Les membres de l'association sont convoqués par l'un des moyens suivants :

- Affichage dans les locaux de l'association,
- Courrier électronique (courriel)
- Annonce sur le site web de l'association.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont mis à disposition des adhérents qui en formulent la demande.